

## ARRETE MUNICIPAL N°51/2025

Portant Autorisation d'ouverture au public  
d'un Etablissement Recevant du Public  
EHPAD « Alfred NEUHAUSER »  
Rue Louis Pasteur (N°55)

### Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 122-5, R. 122-6 et R. 143-39 ;

**Vu** le décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur déménagement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/N°19 du 20 août 2024 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le procès-verbal favorable avec prescriptions émis à l'issue de la visite d'un Etablissement Recevant du Public par la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle en date du 23 octobre 2025 ;

**Considérant** que l'EHPAD « Alfred NEUHAUSER » sis 55 rue Louis Pasteur, répond aux prescriptions réglementaires des bâtiments de type ERP, de 4<sup>ème</sup> Catégorie et de type J ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'établissement « EHPAD Alfred NEUHAUSER » sis 55 rue Louis Pasteur – 57730 FOLSCHVILLER classé en 4<sup>ème</sup> Catégorie de type J, est autorisé à ouvrir au public à compter du lundi 05 janvier 2026.**

**Article 2 :** L'exploitant du bâtiment est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Tous les travaux qui ne seraient pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient une modification de la distribution intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux, d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en serait de même des changements de destination des locaux, des travaux de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER
- Sous-Préfecture de Forbach/Boulay-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours
- Monsieur COLANTONIO et M. GULDNER – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique - Lieutenant des Pompiers de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Madame CHARTON Nathalie – Directrice EHPAD « Alfred NEUHAUSER »
- Madame CONTARDO Stéphanie – SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE -
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 31 décembre 2025

Le Maire,  
Didier ZIMNY

